



GARANTIES	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5
 HOSPITALISATION HORS TIERS PAYANT					
Remboursement en pourcentage du coût réel des soins					
Hospitalisations en médecine, réanimation et chirurgie y compris ambulatoire	67%	50%	42%	31%	19%
Chimiothérapie	80%	60%	40%	35%	20%
Radiothérapie	87%	69%	52%	44%	32%
Remboursement en forfait limitatif de la dépense réelle engagée					
Maternité :					
Accouchement voie basse	2 448,69 €				
Césarienne	2 763,39 €				
IVG	792,33 €				
Dialyse	322,04 € la séance				
Remboursement sous accord préalable, en prix de journée					
Séjour en centre de rééducation fonctionnelle	504 €				
Séjour en établissement pour enfant ou adolescent handicapé :					
En internat	300 €				
En semi-internat	240 €				
Hospitalisation à domicile	143 €				
Psychiatrie :					
Hospitalisation adulte	488,60 €				
Hospitalisation enfant (- de 16 ans)	602 €				
Hospitalisation de jour adulte	198,80 €				
Hospitalisation de jour enfant (-16 ans)	291,90 €				
Séjour en centre médico-psycho-pédagogique	100 €				
 FRAIS MÉDICAUX					
Consultations, visites généralistes et spécialistes (en l'absence d'exonération, application d'un taux de prise en charge de 70% de ces forfaits)					
Consultation généraliste ou spécialiste : 25 €	17,50 €				
Consultation pédiatre 0-6 ans : 30 €	21 €				
Consultation psychiatre : 41,70 €	29,19 €				
Consultation sage-femme : 25 €	17,50 €				
Consultation dentiste : 23 €	16,10 €				
Remboursement en pourcentage du coût réel des soins					
Actes techniques médicaux	55%	40%	30%	20%	15%
Avec exonération	72%	52%	39%	28%	19%
Pharmacie	65%		55%	45%	
Avec exonération	100%		90%	80%	
Fournitures et appareillages	60%		40%	20%	
Avec exonération	78%		52%	26%	
Soins infirmiers	45%		30%	10%	
Avec exonération	60%		40%	15%	
Soins de rééducation	45%		30%	10%	
Avec exonération	60%		40%	15%	
Biologie et anatomo-cytopathologie	50%		30%	20%	
Avec exonération	65%		39%	26%	
Actes dentaires	30%		20%	10%	
Avec exonération	35%		25%	15%	

AUTRES PRESTATIONS MÉDICALES

Transports sanitaires	<p>Transports en ambulance et en véhicule pour l'entrée/sortie hospitalisation : 2,19€ / km (ambulance); 0,89 € / km (en position assise dans un véhicule particulier avec chauffeur); 0,30 € / km (position assise dans un moyen de transport autre que celui des 2 autres catégories).</p> <p>Accord préalable pour les transports de plus de 150 km et aériens.</p> <p>En cas d'absence de justification kilométrique, forfait de 50 € par transport.</p>
Cures thermales	<p>Non remboursable à l'étranger sauf dans un territoire d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Suisse et avec accord préalable.</p> <p>Consultation de début de cure et un forfait thermal à 510,51 € * 65% (basé sur le forfait rhumatologie).</p>
Prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge à hauteur d'un forfait ou selon un taux de 100% du tarif applicable en France métropolitaine en l'absence de mention du tarif forfaitaire : • Vaccin ROR • Frottis de dépistage du cancer du col de l'utérus • Mammographie dans le cadre d'un dépistage de cancer • Bilan de santé prévu au L.321-3 du code de la sécurité sociale dans la limite forfaitaire de 167,69€ • Caryotype foetal à hauteur de 337,50€ • Vaccins, paludisme = 100% • Vaccins contre la Covid19 à 100 % de son coût réel, dans la limite de 60 € pour deux injections.



OPTIQUE

(en l'absence d'exonération, application d'un taux de prise en charge de 60% de ces forfaits)

Forfait monture – 18 ans	30,49 €
Forfait monture + 18 ans	2,84 €
Verre simple – 18 ans	27,90 €
Verre simple + 18 ans	4,12 €
Verre complexe – 18 ans	43,30 €
Verre complexe + 18 ans	10,82 €
Lentilles	39,48 € sous accord préalable par œil et par an



AUDITION

(en l'absence d'exonération, application d'un taux de prise en charge de 60% de ces forfaits)

Par appareil pour les – de 20 ans	1 400 €
Par appareil pour les + de 20 ans	300 €
Forfait entretien	70 € / an

Les actes de prévention sont définis par l'arrêté du 11 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 25 juin 2019 fixant les prestations servies aux adhérents volontaires de la Caisse des Français de l'étranger pour les soins dispensés à l'étranger.

Liste des pays dans chacune des zones, téléchargeable [ici](#).